

PREAMBULE

Parmi les missions de secours réalisées par les sapeurs-pompiers, quelques-unes revêtent un caractère peu commun et nécessitent l'emploi de techniques et savoir-faire adaptés à la configuration du terrain. Certaines actions de secours en montagne ou en milieu d'accès difficile ne peuvent être conduites que par des personnels qualifiés et spécialement formés à la mise en œuvre de matériels dont l'utilisation dépasse les limites d'emploi du lot de sauvetage et de protection contre les chutes ou les capacités de déplacement tout terrain des équipes GRIMP.

Pour accéder aux victimes, les techniques employées par les sapeurs-pompiers composant les unités secours en montagne sont identiques à celles utilisées dans le domaine de l'alpinisme.

Les techniques de la spécialité secours en montagne ont, de 1996 à 2000, fait l'objet d'une étude et d'une expérimentation conduite par quelques départements pilotes s'inscrivant dans le cadre du schéma national de formation.

Les règles relatives à la pratique de la reconnaissance et de l'intervention en montagne ou en milieu d'accès difficile à des fins opérationnelles définies dans le présent guide national de référence, élaboré par le ministère de l'intérieur - direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau de la formation et des associations de sécurité civile - prennent en compte les évolutions techniques récentes.

Dans ce domaine d'intervention, les secouristes doivent posséder une condition physique particulière leur permettant de se déplacer à pied ou en ski, rapidement, avec aisance et en sécurité. Cette condition physique ne peut s'acquérir par le simple fait de suivre une formation. Elle demande de la part de chaque sapeur-pompier un investissement personnel et la réalisation de courses judicieusement réparties sur l'année.

SOMMAIRE

	Page
PREAMBULE	1
SOMMAIRE	2
 <u>Première partie</u>	
 CADRE JURIDIQUE	
Chapitre 1 Champ d'application	4
Chapitre 2 Emplois et organisation opérationnelle	5
Chapitre 3 Formation	14
Chapitre 4 Formations optionnelles	21
Chapitre 5 Sites de formation pratique	26
Chapitre 6 Equivalences	27
 <u>Deuxième partie</u>	
 Annexe I FICHES FORMATION	
Fiche unité de valeur de formation SMO 1	33
Fiche unité de valeur de formation SMO 2	35
Fiche unité de valeur de formation SMO 3	37
Fiche unité de valeur de formation module neige niveau 1	39
Fiche unité de valeur de formation module neige niveau 2	41
Fiche unité de valeur de formation module glace niveau 1	43
Fiche unité de valeur de formation module glace niveau 2	44
 Annexe II FICHES EMPLOI	
Fiche emploi G1 : équipier secours en montagne	47
Fiche emploi G2 : chef d'unité secours en montagne	50
Fiche emploi G3 : conseiller technique secours en montagne	56
 Annexe III DIPLOMES	
	59

PREMIÈRE PARTIE

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE 1

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application du code général des collectivités territoriales et du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine de la reconnaissance et de l'intervention en montagne ou en milieu d'accès difficile.

La spécialité secours en montagne permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels ou artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

Le champ d'application des opérations relevant du domaine du secours en montagne recouvre le champ géographique d'application de la spécialité groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et s'étend sur les zones enneigées ou glacées (glaciers, cascades de glace, etc.).

Lorsque les opérations de secours situées dans le milieu montagnard ne nécessitent pas l'intervention d'équipes spécialisées telles que définies par le présent guide national de référence, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, faire appel à un chef d'unité ou à un conseiller technique secours en montagne pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

Sous réserve d'avoir acquis les unités de valeur de formation adaptées, les spécialistes secours en montagne sont en mesure d'intervenir en canyon ou en site souterrain. Ces activités font chacune l'objet d'un guide national de référence.

CHAPITRE 2

EMPLOIS ET ORGANISATION OPERATIONNELLE

2.1 - EMPLOIS

La spécialité secours en montagne comporte trois emplois.

2.1.1 - L'équipier secours en montagne

Il réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en montagne ou en milieu d'accès difficile.

Son activité principale est l'intervention en milieu escarpé.

L'emploi d'équipier secours en montagne peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- intervention en milieu enneigé ;
- intervention sur glace et glacier ;
- intervention en canyon ;
- intervention en site souterrain.

2.1.2 - Le chef d'unité secours en montagne

Il conduit et coordonne les interventions de l'unité lors des opérations de secours en montagne ou en milieu d'accès difficile.

Ses activités principales sont :

- la conduite d'une opération en milieu escarpé ;
- la formation des équipiers secours en montagne.

L'emploi de chef d'unité secours en montagne peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- conduite d'une opération en milieu enneigé ;
- conduite d'une opération sur glace et glacier ;
- conduite d'une opération en canyon ;
- conduite d'une opération en site souterrain.

2.1.3 - Le conseiller technique secours en montagne

Il conseille le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS) et le COS sur les opérations liées aux secours en montagne. Il conserve les prérogatives acquises en tant que chef d'unité secours en montagne.

Ses activités principales sont :

- le conseil au COS ;
- la formation des personnels de la spécialité secours en montagne.

L'emploi de conseiller technique secours en montagne peut conduire certains personnels à l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- le conseil administratif et technique au directeur départemental des services d'incendie et de secours en matière de secours en montagne ;
- le conseil au chef d'état-major de zone.

2.1.3.1 - Le conseil administratif et technique au directeur départemental des services d'incendie et de secours

Le conseiller administratif et technique du DDISIS (conseiller technique secours en montagne départemental) est nommé par celui-ci parmi les conseillers techniques secours en montagne.

Il est en mesure de :

- pour les personnels :
 - prévoir les besoins en personnel pour la spécialité ;
 - proposer le recrutement et assurer le suivi des personnels ;
 - contrôler l'aptitude opérationnelle et le niveau de formation.
- pour les matériels :
 - participer à la recherche et au choix des matériels adéquats ;

2.1.3.2 - Le conseil au chef d'état-major de zone

Le conseiller du chef d'état-major de zone (conseiller technique secours en montagne zonal) est nommé, sur proposition des DDISIS de la zone, par le chef d'état-major de zone de sécurité civile, parmi les conseillers administratifs et techniques d'un DDISIS qui :

- ont assuré pendant 3 ans les fonctions de conseiller technique d'un DDISIS ;
- ont participé à l'encadrement de deux stages de chefs d'unité ;
- sont titulaires des modules neige et glace niveau 2, si les risques correspondant existent au niveau de la zone.

Le conseil technique secours en montagne de zone est en mesure de :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état major de zone ;
- réaliser l'appui technique lors d'intervention ;
- participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes secours en montagne de la zone ;
- participer à l'encadrement de stages et organiser les épreuves de sélection ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques secours en montagne ;
- participer aux réunions du comité technique et pédagogique de la spécialité.

Chaque année, le nom du conseiller technique secours en montagne de zone et celui de son suppléant sont transmis par le chef d'état-major de zone à la direction de la défense et de la sécurité civiles – sous-direction des sapeurs-pompiers - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

2.2 - COMPOSITION DES EQUIPES ET DES UNITES SECOURS EN MONTAGNE

Une équipe secours en montagne est composée de deux équipiers secours en montagne.

L'unité secours en montagne est constituée à partir des personnels inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle arrêtée par le préfet sur proposition du DDSIS. Elle est composée d'un chef d'unité et de trois équipes secours en montagne.

2.3.- PROCEDURES DE SECURITE

Les reconnaissances et interventions en montagne ou en milieu d'accès difficile, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par un conseiller technique ou un chef d'unité secours en montagne, responsable de la mission, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et par une équipe secours en montagne au moins.

Toute intervention opérationnelle en montagne ou en milieu d'accès difficile fait l'objet d'une autorisation par le COS qui en valide les limites (durée, lieu, mission). Toute intervention dans le cadre d'entraînement fait l'objet d'autorisation du DDSIS qui en valide les limites (date, durée, lieu, objet).

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable de l'unité secours en montagne si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté. Tout refus doit être notifié au DDSIS par écrit. Dès l'acceptation de la mission, le responsable de l'intervention opérationnelle désigné (conseiller technique ou chef d'unité secours en montagne) est responsable de l'ensemble des sauveteurs secours en montagne placés sous son autorité.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec une équipe secours en montagne.

Le conseiller technique ou chef d'unité secours en montagne rejoint le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour accéder aux lieux de l'intervention, sont acheminés :

- un conseiller technique ou un chef d'unité secours en montagne,
et
- deux équipiers secours en montagne ou un équipier secours en montagne et un médecin ;

Le reste de l'unité secours en montagne rejoint les lieux de l'intervention lors d'autres rotations ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

2.4 - APTITUDE OPERATIONNELLE

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle tout équipier, chef d'unité ou conseiller technique secours en montagne qui a :

- suivi les entraînements annuels collectifs définis par le conseiller technique secours en montagne départemental, en accord avec le DDSIS au sein d'une unité secours en montagne. Les entraînements sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date de renouvellement de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Un entraînement ne peut pas avoir une durée effective inférieure à 4 heures. Sont également comptabilisées dans ces entraînements toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 4 heures ;
- satisfait aux tests annuels définis ci-après.

Les tests annuels de la spécialité secours en montagne sont réalisés au cours des entraînements.

2.4.1 - Test annuel des équipiers secours en montagne

Le test annuel des équipiers secours en montagne reprend l'épreuve de l'évaluation pratique de l'unité de valeur de formation SMO 2.

Ce test est réalisé soit au niveau départemental, soit au niveau zonal, sous le contrôle des conseillers techniques ou des chefs d'unité secours en montagne.

2.4.2 - Test annuel des chefs d'unité secours en montagne

Le test annuel des chefs d'unité secours en montagne comprend le commandement d'une manœuvre présentant des difficultés techniques de progression et de secours.

Ce test est réalisé lors du test annuel des équipiers secours en montagne. Il est organisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle des conseillers techniques secours en montagne départementaux ou zonaux.

2.4.3 - Test annuel et recyclage des conseillers techniques secours en montagne

Pour être opérationnels, les conseillers techniques secours en montagne doivent participer aux entraînements et satisfaire au test annuel départemental du chef d'unité secours en montagne.

Ils doivent en sus participer aux journées nationales d'information réalisées par le SDIS agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles.

D'une durée de 3 à 5 jours tous les 5 ans, ce stage porte sur les domaines suivants :

- les nouveaux matériels ;
- l'analyse des retours d'expérience ;
- l'évolution des nouvelles techniques ;
- l'évolution de la réglementation ;
- les règles de sécurité.

2.4.4 - Test annuel des personnels titulaires du module neige niveau 1

Le test annuel relatif au module neige niveau 1 reprend l'épreuve de l'évaluation pratique de ce module. Il est réalisé sous le contrôle d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité secours en montagne titulaire du module neige niveau 2.

Ce test est réalisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle des conseillers techniques ou des chefs d'unité secours en montagne. Il se déroule en même temps que celui prévu pour les équipiers secours en montagne.

2.4.5 - Test annuel des personnels titulaires du module neige niveau 2

Le test annuel relatif au module neige niveau 2 reprend l'épreuve de l'évaluation pratique de ce module.

Ce test est réalisé lors du test annuel des équipiers secours en montagne titulaires du module neige niveau 1. Il est organisé au niveau départemental ou zonal, sous le contrôle des conseillers techniques secours en montagne départementaux ou zonaux.

2.4.6 - Test annuel des personnels titulaires du module glace niveau 1

Le module glace niveau 1 fait l'objet d'un test annuel mis en place par le conseiller technique départemental titulaire du module glace niveau 2.

2.4.7 - Test annuel des personnels titulaires du module glace niveau 2

Le module glace niveau 2 fait l'objet d'un test annuel mis en place par le conseiller technique départemental titulaire du module glace niveau 2.

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle est arrêtée par le préfet sur proposition du DDSIS au regard des critères cités ci-dessus. Elle précise, pour chaque personnel, les activités complémentaires (interventions en milieu enneigé, glace et glacier, canyon, site souterrain).

Seuls les équipiers, chefs d'unité et conseillers techniques figurant sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle peuvent entrer dans la composition des unités secours en montagne et être engagés sur une intervention.

Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modifications afin:

- d'y inclure de nouveaux spécialistes secours en montagne qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation,
- d'y inclure des spécialistes secours en montagne qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ;
- de retirer les spécialistes secours en montagne inaptes définitivement ou temporairement à la spécialité.

Les additifs font l'objet de la procédure décrite ci-dessus.

Un sapeur-pompier, non inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, peut participer, après autorisation de son DDSIS, aux séances d'entraînement ainsi qu'au test annuel, sous réserve d'aptitude médicale.

2.5 - MEDICALISATION DES UNITES SECOURS EN MONTAGNE

Le personnel médical est pris en charge par l'unité secours en montagne.

2.6 - ADAPTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les conseillers techniques ou chefs d'unité secours en montagne peuvent ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou aux activités, adapter ou compléter les dispositifs du présent guide afin de préserver la sécurité des intervenants. Les adaptations techniques ne peuvent en aucun cas minorer les moyens et procédures définis dans le guide du formateur et du stagiaire secours en montagne.

2.7 - EQUIPEMENT EN MATERIEL

Chaque unité secours en montagne dispose au minimum :

- d'un équipement individuel de base pour chacun de ses membres. La liste figure au paragraphe 2.7.1 ;
- d'un équipement collectif de base comprenant le matériel minimum pour réaliser les manœuvres de sauvetage. La liste figure au paragraphe 2.7.2.

Lors des opérations et des entraînements, les unités et les équipes secours en montagne disposent de moyens de transmissions adaptés à leurs missions.

En fonction des activités complémentaires (neige et glace), ces équipements sont complétés par les matériels prévus aux paragraphes 2.7.3 et 2.7.4.

Les listes des équipements individuel et collectif précisés aux paragraphes suivants sont établies à partir des matériels existant à ce jour. Elles pourront évoluer en fonction de la mise sur le marché de nouveaux matériels.

2.7.1 - EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE BASE : INTERVENTION EN MILIEU ESCARPE

- 1 harnais
- 2 longues dynamiques
- 1 descendeur
- 1 corde à simple dynamique, longueur de 3 mètres au moins
- 1 cordelette Ø 7 mm minimum, longueur de 7 m environ
- 1 connecteur symétrique à verrouillage à vis
- 1 connecteur demi-lune ou triangulaire
- 5 connecteurs à verrouillage à vis type HMS
- 5 connecteurs
- 1 bloqueur
- 1 poignée d'ascension
- 1 plaquette d'assurance
- 1 assureur autofreinant
- 5 dégaines complètes
- 2 anneaux de 0,60 m de longueur et 19 mm maximum de largeur
- 2 anneaux de 1,20 m de longueur et 19 mm maximum de largeur
- 1 dispositif autobloquant mécanique
- 1 jeu de pitons de forme et de taille variées
- 1 marteau
- 1 pédale
- 1 bloqueur ventral
- 1 poulie à flasques fixes
- 1 brin de corde dynamique type à double d'une longueur minimale de 45 m
- 1 couverture de survie individuelle
- 1 masque de protection oculaire
- 1 casque
- 1 lampe frontale avec jeu de piles de rechange
- 1 sac à dos
- 1 gourde
- 1 couteau
- 1 sifflet

2.7.2 - EQUIPEMENT COLLECTIF DE BASE : INTERVENTION EN MILIEU ESCARPE

- cordes :
 - lot de cordes dynamiques à simple
 - lot de cordes dynamiques à double
 - lot de cordes statiques
 - lot de cordelettes
- 1 jeu de pitons de forme et de taille différentes
- 1 jeu de coinçeurs à cames
- 1 jeu de coinçeurs câblés
- 1 tamponnoir + chevilles autoforeuses à expansion + plaquettes

- 1 perceuseur + mèches Ø 10 mm et Ø 12 mm + goujons longueur 90 mm + plaquettes + accumulateur de rechange
- clé à molette + clés n°17 et n° 19
- 10 anneaux longueur 60 cm et 120 cm
- 1 lot de 20 connecteurs de sécurité - type HMS
- 1 treuil à corde ou à câble + bobines de 50 m et/ou 100 m et/ou 200 m
- matériels antifriction
- 1 jeu de poulies de renvoi pour treuil
- 1 jeu de plaques antifriction
- 1 brancard de secours pouvant être hélitreuillé
- moyens radio
- griffes et scies d'élagueurs
- 1 jeu de poulies / bloqueurs
- 1 lot de matériel de secourisme (attelles, colliers cervicaux, ked, ranimation, etc.)
- 1 lot de 12 dégaines
- moyen d'éclairage collectif portable
- 1 jeu de crochets à goutte d'eau
- moyens visuels de repérage et de localisation
- harnais ou triangle d'évacuation
- 1 altimètre
- 1 boussole
- 1 GPS
- 1 trousse de premiers secours
- 1 paire de jumelles
- 1 télémètre (portée 600 à 800 m)
- nourriture lyophilisée ou rations prêtes à l'emploi

2.7.3 - EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE BASE : ACTIVITES COMPLEMENTAIRES NEIGE ET GLACE

- 1 appareil de recherche de victimes en avalanche (ARVA)
- 1 masque de protection (réverbération)
- 1 masque de protection des voies respiratoires
- 1 piolet
- 2 broches à glace
- 1 pelle à neige
- 1 sonde
- raquettes à neige et/ou ski de randonnée alpine ou nordique avec bâtons télescopiques et peaux autocollantes adaptées + tube de colle
- 1 paire de couteaux adaptés
- 1 paire de crampons avec système antibotte
- 1 dégaine absorbeur d'énergie

2.7.4 - EQUIPEMENT COLLECTIF DE BASE : ACTIVITES COMPLEMENTAIRES NEIGE ET GLACE

- 1 ancre à neige
- lot de 20 sondes (au moins) rigides de 4 m
- lot de pelles à neige (10 au moins), petits et grands modèles

- lot de pioches (10 au moins)
- lot de broches à glace
- lot de pieux d'ancrage
- 1 traîneau d'évacuation pour victimes
- piolets techniques
- lot de 20 émetteurs individuels de localisation
- lot de 20 paires de raquettes
- matériels divers d'intendance
- 1 potence à crevasse
- 1 sac avalanche comprenant :
 - 10 fanions rectangulaires (20 x 30 cm) de couleur orange ;
 - 10 fanions rectangulaires de couleur jaune ;
 - 10 fanions rectangulaires de couleur bleue ;
 - 50 fanions rectangulaires à damier jaune et noir ;
 - 50 fanions triangulaires de couleur verte ;
 - 100 fanions triangulaires de couleur rouge avec un emblème de sondeur en noir ;
 - 1 panneau tissu plastifié (ajouré 0,70 x 0,50m) marqué en rouge « dépôt de matériel » monté sur deux hampes télescopiques ;
 - un porte-voix portant à 200 mètres + piles ;
 - un bidon de « coloneige » de 500 grammes, produit de couleur rouge à fort pouvoir de diffusion dans la neige ;
 - une planchette de secrétariat protégée par un plastique transparent avec un crayon ;
 - un sifflet à roulette avec cordon de sécurité ;
 - chasuble pour chef de vague ;
 - porte-fanions.

CHAPITRE 3

FORMATION

Les formations de la spécialité secours en montagne sont ouvertes à tout sapeur-pompier.

Le cursus de formation comprend les unités de valeur SMO 1, SMO 2 et SMO 3. Des modules optionnels neige et glace, niveaux 1 et 2, peuvent être suivis par les titulaires des unités de valeur de formation SMO 2 ou SMO 3.

Les contenus pédagogiques sont définis dans les documents appelés scénarios pédagogiques mis à la disposition des services d'incendie et de secours par la direction de la défense et de la sécurité civiles.

Les volumes horaires des séquences sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou être diminuée. La vérification des pré-requis doit être réalisée par le DDSIS ou le commandant de l'unité militaire, avant l'entrée en formation.

3.1 - SENSIBILISATION AUX SECOURS EN MONTAGNE (unité de valeur SMO 1)

L'unité de valeur de formation SMO 1 permet de sensibiliser le stagiaire à la reconnaissance et à l'intervention en montagne ou en milieu d'accès difficile. Avec la présence permanente et effective sur le site d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité secours en montagne, ce stage a pour objet :

- de faire appréhender le vide à partir de hauteurs augmentant progressivement ;
- d'approcher les techniques d'évolution sur corde dans tous les cas de progression ;
- de responsabiliser et de sensibiliser aux techniques de sécurité ;
- de développer les capacités d'intégration au sein de l'unité spécialisée ;
- d'apprécier les qualités du stagiaire lors des déplacements.

Cette sensibilisation n'autorise aucune activité opérationnelle au sein d'une unité secours en montagne.

3.1.1 – Admission en stage

Peuvent être admis à suivre la formation, les sapeurs-pompiers répondant aux critères d'aptitude médicale définis par l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

3.1.2 – Organisation

L'unité de valeur de formation SMO 1 peut être enseignée par un service départemental d'incendie et de secours ou par un centre de formation, agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau de la formation et des associations de sécurité civile - au cours d'un stage d'une durée de 26 heures environ.

Le stage comprend 15 stagiaires au maximum.

3.1.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques ou de chefs d'unité secours en montagne inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour cinq stagiaires, et de formateurs spécialisés.

3.1.4 - Evaluation

L'évaluation est certificative. Elle comprend les épreuves pratiques suivantes :

- une marche, avec sac à dos de 10 kg, comprenant une dénivelée positive de 1 000 m. Sa durée ne peut excéder 3 h 00 ;
- un parcours en terrain varié, avec sac à dos de 10 kg, réalisé à l'issue de la marche dans un délai de 1h maximum ;
- un parcours en paroi de 0 h 30 maximum/candidat comprenant :
 - une montée sur corde fixe avec un passage de fractionnement ;
 - une translation sur main courante ;
 - une descente en rappel.

La durée de chacune des épreuves est fixée par le responsable pédagogique.

La non-réalisation d'une de ces épreuves dans le temps imparti est éliminatoire. La vitesse, l'aisance et la sécurité sont évaluées au cours du déplacement.

Chaque épreuve contribue à définir l'aptitude (apte - inapte) du stagiaire à poursuivre sa formation dans la spécialité.

3.1.5 - Validation de l'unité de valeur de formation SMO 1

Le jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation SMO 1 est constitué et présidé par le DDSIS ou le responsable du centre de formation, organisateur du stage.

Outre son président, ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique ou chef d'unité secours en montagne, extérieur au stage et ayant participé à l'évaluation.

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à chacune des épreuves.

Les candidats admis reçoivent une attestation de sensibilisation aux secours en montagne conforme au modèle défini en annexe III, délivrée par le DDSIS du département ou par le directeur du centre de formation, organisateur du stage, et leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

L'attestation de sensibilisation aux secours en montagne permet uniquement à son titulaire de suivre les entraînements de l'unité secours en montagne. Elle n'ouvre pas droit à l'inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

3.2 - FORMATION DE L'EQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE (unité de valeur SMO 2)

L'unité de valeur de formation SMO 2 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi d'équipier secours en montagne défini au chapitre 2 de la 1^{ère} partie du présent guide national de référence.

L'unité de valeur de formation SMO 2 peut être complétée par deux modules optionnels :

- un module neige niveau 1 permettant d'acquérir les compétences pour progresser et porter secours en milieu enneigé ;
- un module glace niveau 1 permettant d'acquérir les compétences pour progresser et porter secours sur glace et glacier.

Les modules optionnels sont acquis dans l'ordre précité.

Par ailleurs, l'équipier secours en montagne peut accéder aux unités de valeur canyon niveau 1 (CAN 1) et d'intervention en site souterrain niveau 1 (ISS 1).

3.2.1 - Admission en stage

Peuvent être admis à suivre la formation les sapeurs-pompiers répondant aux critères d'aptitude médicale définis par l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

De plus, ces personnels doivent être titulaires de l'attestation de sensibilisation aux secours en montagne (SMO 1) depuis deux ans au plus, de l'unité de valeur SAP 1 et avoir réalisé, au cours d'une même séance, dans les 3 mois précédant le stage, sous la responsabilité d'un conseiller technique départemental ou du conseiller technique zonal :

- une marche, avec sac à dos de 10 kg, comprenant une dénivelée positive de 1000 m dans le temps déterminé par le responsable pédagogique ;
- un parcours d'escalade de niveau 6a en tête ;
- un parcours en terrain varié, avec sac à dos de 10 kg, en chaussures de montagne, comprenant une montée de niveau 4 et une descente en désescalade.

Le procès-verbal d'aptitude à suivre la formation SMO 2 est transmis à l'issue des tests :

- au service départemental d'incendie et de secours présentant le candidat ;
- au DDSIS ou directeur de centre de formation agréé, organisant la formation ;
- au candidat.

3.2.2 - Organisation

L'unité de valeur de formation SMO 2 peut être enseignée par un service départemental d'incendie et de secours ou par un centre de formation, agréés par la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 80 heures environ dont une nuit au moins sur le terrain.

Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

3.2.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires et de formateurs spécialisés.

3.2.4- Evaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation formative. Elle est sanctionnée par une évaluation certificative qui comprend les épreuves ci-après :

Evaluation théorique :

- épreuve écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30).
12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

Evaluation pratique :

Réalisée en binôme (durée 0 h 45). Chaque candidat est évalué sur :

- la mise en œuvre pratique des différentes techniques de progression et de secours ;
- la réalisation d'une partie d'une manœuvre tirée au sort.

Chaque épreuve est évaluée « Apte - Inapte ».

3.2.5 - Validation de l'unité de valeur de formation SMO 2

Le jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation SMO 2 est constitué et présidé par le DDSIS ou le directeur du centre de formation, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique ou chef d'unité secours en montagne extérieur au stage et ayant assuré l'évaluation.

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves de l'évaluation théorique et pratique.

Les candidats admis reçoivent un diplôme d'équipier secours en montagne conforme au modèle défini en annexe III, délivré par le DDSIS du département organisateur du stage ou par le directeur du centre de formation, et leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

3.3 - FORMATION DE CHEF D'UNITE SECOURS EN MONTAGNE (unité de valeur SMO 3)

L'unité de valeur de formation SMO 3 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef d'unité secours en montagne défini au chapitre 2 de la 1^{ère} partie du présent guide national de référence.

L'unité de valeur de formation SMO 3 peut être complétée par deux modules optionnels :

- un module neige niveau 2 permettant d'acquérir les compétences pour commander une opération de secours en milieu enneigé ;
- un module glace niveau 2 permettant d'acquérir les compétences pour commander une opération de secours sur glace et glacier.

Les modules sont acquis dans l'ordre précité.

Le chef d'unité secours en montagne peut commander une opération de secours en canyon ou une intervention en site souterrain, sous réserve d'être titulaire de l'unité de valeur canyon niveau 2 (CAN 2) ou intervention en site souterrain niveau 2 (ISS 2).

3.3.1 – Admission en stage

Peuvent être admis au stage les équipiers secours en montagne :

- aptes médicalement ;
- inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- titulaires des unités de valeur de formation : SMO 2 - FOR 1 - MNG 1 ;
- qui ont réalisé une course en montagne niveau D sup. sous le contrôle d'un conseiller technique et dont les conditions ont été définies par le conseiller technique secours en montagne départemental ou à défaut le conseiller technique secours en montagne zonal.

3.3.2 – Organisation

L'unité de valeur de formation SMO 3 est enseignée par le centre de formation agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles - Bureau de la formation et des associations de sécurité civile.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 78 heures environ. Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

3.3.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour trois stagiaires et de formateurs spécialisés.

3.3.4 - Evaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation formative. Elle est sanctionnée par une évaluation certificative qui comprend les épreuves ci-après :

Evaluation théorique :

- épreuve écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30).
12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

Evaluation pratique :

- épreuve pratique (durée 2 heures/stagiaire) portant sur le commandement d'une manœuvre ou séquence d'une manœuvre comprenant : reconnaissance, équipement, sauvetage ;
- questions orales sur le choix des techniques employées.

Chaque épreuve est évaluée « Apte - Inapte ».

3.3.5 - Validation de l'unité de valeur SMO 3

Le jury pour l'obtention de l'unité de valeur de formation SMO 3 est constitué et présidé par le directeur du centre de formation agréé, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique secours en montagne extérieur au stage et ayant assuré l'évaluation.

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves de l'évaluation théorique et pratique.

Les candidats admis reçoivent un diplôme de chef d'unité secours en montagne dont le modèle est défini en annexe III, délivré par le ministre chargé de la sécurité civile au vu du procès verbal de l'examen et leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

3.4 - FORMATION DE CONSEILLER TECHNIQUE SECOURS EN MONTAGNE

Le conseiller technique secours en montagne est apte à remplir les activités principales définies au chapitre 2 de la 1^{ère} partie du présent guide national de référence.

L'emploi de conseiller technique ne fait pas l'objet d'une formation technique particulière ni d'attribution de diplôme.

Le conseiller technique est désigné par le directeur départemental des services d'incendie et des secours parmi les chefs d'unités, inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, titulaires de l'unité de valeur de formation de responsable pédagogique FOR 2.

CHAPITRE 4

FORMATIONS OPTIONNELLES

4.1 - MODULE OPTIONNEL NEIGE NIVEAU 1

4.1.1 - Admission en stage

Peuvent être admis au stage du module optionnel neige niveau 1, ski nordique ou ski alpin, les personnels inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle et titulaires de l'unité de valeur SMO 2 qui ont réalisé au plus tard 3 mois avant l'entrée en stage, sous la responsabilité du conseiller technique départemental ou, à défaut, du conseiller technique zonal :

- soit un déplacement en ski alpin, avec sac à dos de 10 kg, comprenant une dénivelée positive de 1 000 m dans le temps déterminé par le responsable pédagogique et une descente toutes neiges et tous terrains ;
- soit un parcours d'endurance en ski nordique, de 1 h 30 au moins, avec sac à dos de 10 kg, en terrain varié.

Dans les deux cas, sont appréciées, pour chaque stagiaire, la vitesse, l'aisance et la sécurité lors du déplacement.

Le procès-verbal d'aptitude à suivre la formation du module neige niveau 1 est transmis à l'issue des tests :

- au service départemental d'incendie et de secours présentant le candidat ;
- au candidat ;
- au DDSIS ou au directeur du centre agréé organisateur de la formation.

4.1.2 - Organisation

Le module neige niveau 1, ski nordique ou ski alpin, peut être enseigné par un service départemental d'incendie et de secours ou par un centre de formation agréés pour dispenser la formation SMO 2 ou SMO 3.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 40 heures environ.

Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

4.1.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne, titulaires du module neige niveau 2 et inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires, et de formateurs spécialisés.

4.1.4 - Evaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation formative. Elle est sanctionnée par une évaluation certificative qui comprend les épreuves ci-après :

Evaluation théorique :

- épreuve écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30). 12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

Evaluation pratique :

- mise en œuvre des techniques de progression et de sauvetage réalisée en binôme (durée 1 h 20) ;
- sauvetage pour recherche de victimes avec l'utilisation de l'appareil de recherche de victimes en avalanche (ARVA) (durée 0 h 10).

Chaque épreuve est évaluée «Apte/Inapte».

4.1.5 - Validation du module neige niveau 1

Le jury pour l'obtention du module neige est défini au paragraphe 3.2.5. Il est complété par un conseiller technique secours en montagne, extérieur au stage, ayant assuré l'évaluation du module neige niveau 1.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves de l'évaluation théorique et pratique du module neige niveau 1. La mention « option neige niveau 1 » de son diplôme d'équipier secours en montagne est renseignée. Son livret formation du sapeur-pompier est mis à jour.

4.2 - MODULE OPTIONNEL NEIGE NIVEAU 2

4.2.1 – Admission en stage

Peuvent être admis au stage du module optionnel neige niveau 2 ski nordique ou alpin, les personnels titulaires de l'unité de valeur SMO 3 et du module neige niveau 1 qui pratiquent régulièrement l'activité neige sous le contrôle de chefs d'unité ou de conseillers techniques secours en montagne.

4.2.2 - Organisation

Le module neige niveau 2 est enseigné par un service départemental d'incendie et de secours ou par un centre de formation agréés pour les formations SMO 3 et les modules neige.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 49 heures environ.

Le stage comprend 16 stagiaires au maximum.

4.2.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne, titulaires du module neige niveau 2 et inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires, et de formateurs spécialisés.

4.2.4 - Evaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation continue. Elle est sanctionnée par une évaluation certificative qui comprend les épreuves suivantes :

Evaluation théorique :

- épreuve écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30). 12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

Evaluation pratique :

- épreuve de conduite d'une unité (choix d'un itinéraire) et direction d'un secours.
- Evaluation : Apte/Inapte (durée 2 heures/stagiaire).

4.2.5 - Validation du module neige niveau 2

Le jury pour l'obtention du module neige niveau 2 est précisé au paragraphe 3.3.5. Il est complété par un conseiller technique secours en montagne, extérieur au stage, ayant assuré l'évaluation du module neige niveau 2.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves de l'évaluation théorique et pratique du module neige niveau 2. La mention « option neige niveau 2 » de son diplôme de chef d'unité secours en montagne est mise à jour. Son livret formation du sapeur-pompier est mis à jour.

4.3 - MODULE OPTIONNEL GLACE NIVEAU 1

4.3.1 - Admission en stage

Peuvent être admis au stage du module optionnel glace niveau 1, les personnels titulaires de l'unité de valeur SMO 2 et du module neige niveau 1.

4.3.2 - Organisation

Le module glace niveau 2 peut être enseigné par un service départemental d'incendie et de secours ou par un centre de formation agréés pour la formation SMO 2 et neige niveau 1.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 41 heures environ.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

4.3.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne, titulaires du module glace niveau 2 et inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour trois stagiaires, et de formateurs spécialisés.

4.3.4 - Evaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation écrite réalisée sous forme de QCM, comportant 20 questions, portant sur l'ensemble du programme (durée 0 h 30).

12 bonnes réponses déterminent l'aptitude pour cette épreuve.

4.3.5 - Validation du module glace niveau 1

Le jury pour l'obtention du module glace niveau 1 est constitué et présidé par le DDSIS, ou le directeur du centre de formation, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- deux membres de l'équipe pédagogique.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'issue de la formation continue et de l'évaluation théorique. La mention « option glace niveau 1 » de son diplôme d'équipier secours en montagne est renseignée. Son livret formation du sapeur-pompier est mis à jour.

4.4 - MODULE OPTIONNEL GLACE NIVEAU 2

4.4.1 - Admission en stage

Peuvent être admis au stage de module glace niveau 2, les personnels titulaires de l'unité de valeur SMO 3, des modules neige niveau 2 et glace niveau 1 et qui pratiquent régulièrement l'activité glace sous le contrôle de chefs d'unité ou de conseillers techniques secours en montagne.

4.4.2 - Organisation

Le module glace niveau 2 peut être enseigné par un service départemental d'incendie et de secours ou par un centre de formation agréés pour la formation SMO 3, modules neige et glace niveau 2.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 40 heures environ.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

4.4.3 - Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique secours en montagne, responsable pédagogique inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et de chefs d'unité secours en montagne, titulaires du module glace niveau 2 et inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour 3 stagiaires, et de formateurs spécialisés.

4.4.4 - Evaluation

La formation fait l'objet d'une évaluation formative.

4.4.5 - Validation du module glace niveau 2

Le jury pour l'obtention du module glace niveau 2 est constitué et présidé par le DDSIS, ou le directeur du centre de formation, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, ce jury comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- deux membres de l'équipe pédagogique.

Le candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'issue de la formation continue. La mention « option glace niveau 2 » de son diplôme de chef d'unité secours en montagne est renseignée. Son livret formation du sapeur-pompier est mis à jour.

CHAPITRE 5

SITES DE FORMATION PRATIQUE

Les sites de formation pratique sont naturels ou artificiels.

5.1 - SITES NATURELS

La fédération française de la montagne et de l'escalade et le comité de défense des sites et rochers d'escalade (CO.SI.ROC) ont édité en 1989 le guide des sites naturels d'escalade de France. Ces sites peuvent être largement utilisés par les sapeurs-pompiers sans autorisation particulière et ne présentent pas de servitudes locales (chasse, terrains militaires, etc.) et de problèmes d'environnement (rochers dominant des routes, voies ferrées, etc.).

L'utilisation des sites naturels non répertoriés par ce guide doit faire l'objet d'une demande auprès de leur propriétaire.

La procédure à suivre et les applications juridiques sont consignées dans une brochure éditée par le CO.SI.ROC.

Une attention particulière doit être portée sur les sites faisant l'objet d'un arrêté «biotope ».

5.2 - SITES ARTIFICIELS

Les sites artificiels sont d'excellentes zones d'entraînement pour les sapeurs-pompiers. Leur utilisation doit faire l'objet de convention préalable avec leur propriétaire (collectivités publiques ou particuliers).

CHAPITRE 6

EQUIVALENCES

A la date de parution du présent guide national de référence, les sapeurs-pompiers titulaires d'attestations ou de diplômes cités dans les tableaux ci-après, pourront formuler une demande d'équivalence selon les conditions et modalités suivantes :

- les demandes d'attestation de sensibilisation aux secours en montagne ou de diplôme d'équipier secours en montagne, assorti des modules optionnels, sont transmises aux directions départementales des services d'incendie et de secours pour traitement.
- les demandes de diplôme de chef d'unité secours en montagne et de conseiller technique secours en montagne assorti des modules optionnels, sont transmises par la voie hiérarchique à la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) - bureau de la formation et des associations de sécurité civile pour traitement.

Ces demandes sont, lorsque les conditions le prévoient, accompagnées des délibérations du jury.

Les sapeurs-pompiers titulaires de diplômes ou d'attestations non visés dans le tableau ci-dessus pourront obtenir une équivalence après étude de leur dossier par la DDSC.

Ces dossiers sont transmis par la voie hiérarchique. Ils comportent une copie du diplôme ou de l'attestation détenu ainsi que les éléments permettant d'apprécier les compétences acquises (programme de formation et expérience professionnelle).

SECOURS EN MONTAGNE

DIPLOME OU ATTESTATION DETENU	UNITE DE VALEUR DE FORMATION ACCORDEE PAR EQUIVALENCE	CONDITIONS
MONTAGNE , brevet d'Etat Aspirant guide	SMO 2	Après : - suivi du module technique de sauvetage ; - évaluation du module Etre titulaire du SAP 1
	Modules neige et glace niveau 1	Sans évaluation
Guide de haute montagne	SMO 2	Après : - suivi du module technique de sauvetage ; - évaluation du module Etre titulaire du SAP 1
	SMO 3	Etre titulaire de l'UV SMO 2 Après : - obtention de l'unité de valeur FOR 1 pour assurer l'emploi de chef d'unité secours en montagne - obtention de l'unité de valeur FOR 2 pour assurer l'emploi de conseiller technique secours en montagne - suivi du module technique de sauvetage - évaluation prévue pour le module
	Modules neige et glace niveau 2	Sans évaluation
ESCALADE , brevet d'Etat BEES 1 option : moniteur d'escalade	SMO 2	Après : - réalisation des prérequis SMO 2 (sauf escalade) - suivi du module technique de sauvetage - évaluation prévue pour le module Etre titulaire du SAP 1

DIPLOME OU	UNITE DE VALEUR DE	
-------------------	---------------------------	--

SECOURS EN MONTAGNE

ATTESTATION DETENU	FORMATION ACCORDEE PAR EQUIVALENCE	CONDITIONS
PISTEUR SECOURISTE, brevet d'Etat		
Pisteur secouriste 1 ^{er} degré	Module neige niveau 1	Sans évaluation Titulaire du SMO 2
Pisteur secouriste 2 ^{ème} degré	Module neige niveau 1	Sans évaluation Titulaire du SMO 2
FORMATIONS DE LA SECURITE CIVILE (Circulaire du 17/10/77)		
1 ^{er} degré été et hiver	SMO 2 et module neige niveau 1	Sans évaluation
1 ^{er} degré été	SMO 2	Sans évaluation
2 ^{ème} degré été	SMO 2	Sans évaluation
2 ^{ème} degré hiver	SMO 2 et modules neige et glace niveau 1	Sans évaluation
3 ^{ème} degré été	SMO 3	Sans évaluation
3 ^{ème} degré hiver	SMO 3 et modules neige et glace niveau 2	Sans évaluation
Formations expérimentales		
Initiation	SMO 1	Sans évaluation
Certificat rochers	SMO 2	Sans évaluation
Certificat neige	SMO 2 et module neige niveau 1	Sans évaluation
Certificat glace	SMO 2 et module glace niveau 1	Sans évaluation
Brevet rochers	SMO 3	Sans évaluation
Brevet neige	SMO 3 et module neige niveau 2	Sans évaluation
Brevet mixte	SMO 3 et module glace niveau 2	Sans évaluation
Brevet ou chef d'équipe canyon	SMO 3	Sans évaluation
Diplômes ou attestations d'aptitude départementale		
Equipier été	SMO 2	Sans évaluation
Equipier hiver	SMO 2 modules neige et glace niveau 1	Sans évaluation
Chef d'unité été	SMO 3	Sans évaluation
Chef d'unité hiver	SMO 3 modules neige et glace niveau 2	Sans évaluation

DIPLOME OU ATTESTATION	UNITE DE VALEUR DE	CONDITIONS
-------------------------------	---------------------------	-------------------

SECOURS EN MONTAGNE

DETENU	FORMATION ACCORDEE PAR EQUIVALENCE	
<p align="center">Diplômes GRIMP</p> <p align="center">IMP 1</p>	<p align="center">SMO 1</p>	<p>Avoir réalisé, avec sac à dos de 10 kg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une marche comprenant une dénivelée positive de 1000 m ; - un parcours en terrain varié, réalisé à l'issue de la marche
<p align="center">IMP 2</p>	<p align="center">SMO 2</p>	<p>Après :</p> <p>Validation des pré-requis SMO 2</p> <p>Suivi des modules SMO 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissances générales ; - techniques de progression ; - techniques de secours (cacolet en paroi) <p>Evaluation de ces modules</p> <p>Etre titulaire du SAP 1</p>
<p align="center">IMP 3</p>	<p align="center">SMO 3</p>	<p>Etre titulaire de l'UV SMO 2</p> <p>Après :</p> <p>Validation du pré-requis SMO 3 (course en montagne niveau D sup.)</p> <p>Suivi des modules SMO 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissances générales ; - techniques de progression . <p>Evaluation de ces modules</p>

Les formations expérimentales sont celles suivies dans le cadre de l'expérimentation de la modernisation de la formation des sapeurs-pompiers (arrêté du 16 mai 1994 modifié).

DEUXIÈME PARTIE

ANNEXE I
FICHES FORMATION

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
SENSIBILISATION AUX SECOURS EN MONTAGNE
SMO 1 : 26 HEURES environ hors temps de déplacement

ORGANISATION DE LA SPECIALITE : 1 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Organisation de la spécialité	1 h 00	A1.1

LES MATERIELS : 2 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Matériel collectif	1 h 00	B1.1
- Matériel individuel	1 h 00	B2.1
- Entretien et conditionnement du matériel	0 h 30	B3.1

LES NOEUDS : 1 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Nœuds de base	1 h 00	C1.1
- Nœuds complémentaires	0 h 30	C2.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 16 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Progression en terrain varié	2 h 00	D1.1
- Descente en rappel	1 h 00	D2.1
- Escalade montée en second	4 h 00	D3.1
- Escalade en tête	2 h 00	D4.1
- Déplacements latéraux – descente sur corde fixe	2 h 00	D5.1
- Passage de fractionnement	2 h 00	D6.1
- Ancrages	2 h 00	D7.1
- Pose de main courante aux abords d'un site	1 h 00	D8.1

EVALUATION : 4 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- une marche, avec sac à dos de 10 kg, comprenant une dénivelée positive de 1000 m	Cette marche ne peut excéder 3 h 00	E1.1
- un parcours en terrain varié, avec sac à dos de 10 kg, réalisé à l'issue de la marche	1 h maximum	
- un parcours en paroi comprenant : ➤ une montée sur corde fixe avec un passage de fractionnement ➤ une translation sur main courante ➤ une descente en rappel	0 h 30 maximum /candidat	

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

EQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE

SMO 2 : 80 HEURES environ

dont 1 nuit sur le terrain et hors temps de déplacement

CHAINE D'ASSURAGE : 11 H 15

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Matériels individuel et collectif	2 h 15	A1.1
- Nœuds	2 h 00	A2.1
- Ancrages et amarrages	7 h 00	A3.1

CONNAISSANCES GENERALES : 5 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Secourisme adapté au milieu de la montagne	2 h 00	B1.1
- Orientation et topographie	1 h 30	B2.1
- Météo et techniques de survie	1 h 30	B3.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 31 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Préparation de course	2 h 00	C1.1
- Pratique de la montagne : parcours de grandes voies en autonomie	8 h 00	C2.1
- Pratique de la montagne : escalade artificielle et déplacement sur corde fixe	12 h 00	C3.1
- Pratique de la montagne, déplacements	9 h 00	C4.1

LES TECHNIQUES DE SECOURS : 29 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Portage en milieu accidenté	2 h 00	D1.1
- Secours à parapentiste ou utilisateur de deltaplane	2 h 00	D2.1
- Secours en milieu vertical : cacolet en paroi	4 h 00	D3.1
- Secours en milieu vertical : palan	5 h 00	D4.1
- Secours en milieu vertical : rajout de corde sous tension	4 h 00	D5.1
- Secours en milieu vertical : utilisation de treuil	10 h 00	D6.1
- Secours en milieu vertical : emploi de l'hélicoptère	2 h 00	D7.1

EVALUATION : 4 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Evaluation théorique : * QCM comportant 20 questions	0 h 30	E1.1
- Evaluation pratique : * Mise en œuvre pratique des différentes techniques de progression et de secours * Réalisation d'une partie d'une manœuvre tirée au sort	0 h 45 / binôme	

**UNITE DE VALEUR DE FORMATION
CHEF D'UNITE SECOURS EN MONTAGNE**

SMO 3 : 78 HEURES environ

dont 1 nuit sur le terrain et hors temps de déplacement

CONNAISSANCES GENERALES : 4 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Cadre juridique et réglementaire de la spécialité	1 h 00	A1.1
- Connaissance des massifs	2 h 00	A2.1
- Gestion de l'unité	1 h 00	A3.1

CHAINE D'ASSURAGE : 15 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Matériels	2 h 00	B1.1
- Nœuds	1 h 00	B2.1
- Ancrages	6 h 00	B3.1
- Amarrages	6 h 00	B4.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 30 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Préparation de course	1 h 30	C1.1
- Escalade en falaise	8 h 30	C2.1
- Escalade artificielle	10 h 00	C3.1
- Grandes courses en montagne	10 h 00	C4.1

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

SECOURS EN MONTAGNE

MODULE NEIGE NIVEAU 1 : 40 H 00 environ

dont 1 nuit sur le terrain et hors temps de déplacement

CONNAISSANCES GENERALES : 12 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Nivologie	4 h 00	A1.1
- Survie en montagne	0 h 30	A2.1
- Techniques de recherche en avalanche	6 h 00	A3.1
- Matériels	2 h 00	A4.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 14 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Topographie	2 h 00	B1.1
- Techniques d'équipement de sites	6 h 00	B2.1
- Techniques de progression en neige	6 h 00	B3.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 11 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Organisation des secours en avalanche	2 h 00	C1.1
- Secourisme adapté	1 h 30	C2.1
- Techniques de sauvetage	8 h 00	C3.1

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

SECOURS EN MONTAGNE

MODULE NEIGE NIVEAU 2 : 49 H 00 environ

dont 1 nuit sur le terrain et hors temps de déplacement

CONNAISSANCES GENERALES : 7 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Neige et avalanche	3 h 00	A1.1
- Organisation des secours en avalanches	1 h 00	A2.1
- Encordement sur glacier	1 h 00	A3.1
- Ancrages en neige et glace	1 h 00	A4.1
- Préparation d'itinéraire – survie en montagne	1 h 00	A5.1

TECHNIQUES DE PROGRESSION : 18 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Trace et itinéraire	2 h 00	B1.1
- Conduite et sécurité de l'unité	4 h 00	B2.1
- Equipement de passage	4 h 00	B3.1
- Progression en ski sur glacier	8 h 00	B4.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 20 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Sauvetage en crevasse	6 h 00	C1.1
- Traîneaux d'évacuation	6 h 00	C2.1
- Secours en avalanche	6 h 00	C3.1
- Hélicoptage et hélitreuillage	2 h 00	C4.1

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

SECOURS EN MONTAGNE

MODULE GLACE NIVEAU 1 : 41 H 00 environ
hors temps de déplacement

AUTONOMIE DE L'EQUIPIER : 32 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
- Différents milieux d'évolution	1 h 30	A1.1
- Planté des piolets, utilisation des crampons et des ancrages	1 h 30	A2.1
- Evolution en autonomie en second de cordée	2 h 30	A3.1
- Evolution en autonomie en premier de cordée	3 h 30	A4.1
- Evolution en terrain mixte de niveau minimum AD.	4 h 00	A5.1
- Evolution sur une goulotte et/ou cascade de moyenne ampleur de difficulté IV	8 h 00	A6.1
- Evolution sur glacier et technique de dégagement d'équipier	8 h 00	A7.1
- Aisance sur un parcours imposé	3 h 30	A8.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 8 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
Techniques de secours en glace	8 h 00	B1.1

EVALUATION : 0 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE
Evaluation théorique : • QCM Evaluation formative pratique	0 h 30

UNITE DE VALEUR DE FORMATION

SECOURS EN MONTAGNE

MODULE GLACE NIVEAU 2 : 40 H 00 environ
hors temps de déplacement

CONNAISSANCES GENERALES : 4H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
Différents milieux d'évolution et types de glaces	2 h 00	A1.1
Conduite d'une opération de secours sur glace et en terrain mixte	2 h 00	A2.1

TECHNIQUES DE SECOURS : 36 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
Sur cascade de glace, goulotte, glacier et terrain mixte, secours au moyen de : - cacolet de paroi - palan - treuil - hélicoptère	36 h 00	B1.1

EVALUATION :

DESCRIPTIF

Evaluation formative pratique

ANNEXE II

FICHES EMPLOI

SECOURS EN MONTAGNE

EMPLOI :	EQUIPIER SECOURS EN MONTAGNE	G 1
-----------------	-------------------------------------	------------

MISSION :	Réaliser une reconnaissance et/ou un secours en montagne ou en milieu d'accès difficile
------------------	---

R E S P O N S A B I L I T É	
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • sous l'autorité du chef d'unité secours en montagne
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • victimes • impliqués • autres services (médecins, gendarmerie, etc.)

C O N D I T I O N S D ' A C C È S	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • SMO 1 depuis deux ans au plus • réussite aux tests • aptitude médicale • SAP 1
Autres conditions d'accès souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien avec un conseiller technique sur les motivations et études des courses montagnes réalisées

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Réglementaire	Inscription sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
Formation initiale	SMO 2
Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Test annuel : <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre pratique des différentes techniques de progression et de secours - Réalisation d'une partie d'une manœuvre
Autres conditions d'exercice souhaitables	Pratique de la montagne hiver-été

A C T I V I T É S E X E R C É E S	
Activité principale	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention en milieu escarpé
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention en milieu enneigé • Intervention sur glace et glacier • Intervention en canyon • Intervention en site souterrain

ACTIVITÉ PRINCIPALE :	INTERVENTION EN MILIEU ESCARPE	G1
PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Se déplacer en milieu escarpé • Réaliser des reconnaissances • Equiper le site dans le cadre d'une opération • Réaliser le sauvetage 	
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	INTERVENTION EN MILIEU ENNEIGE
----------------------------------	---------------------------------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S	
Formation initiale	Module neige niveau 1

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Progresser en milieu enneigé en ski • Réaliser des reconnaissances • Equiper le site dans le cadre d'une opération • Réaliser le sauvetage 	
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	INTERVENTION SUR GLACE ET GLACIER	G 1
--------------------------------	--	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S	
Formation initiale	Module glace niveau 1
PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Progresser sur tous types de glaces et de glaciers • Réaliser des reconnaissances • Equiper le site dans le cadre d'une opération • Réaliser le sauvetage
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN ŒUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	INTERVENTION EN CANYON
--------------------------------	-------------------------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S	
Formation initiale	CAN 1
PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer en canyon - Réaliser des reconnaissances - Equiper le site dans le cadre d'une opération - Réaliser le sauvetage
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN ŒUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	INTERVENTION EN SITE SOUTERRAIN
--------------------------------	--

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S	
Formation initiale	ISS 1
PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer en site souterrain - Réaliser des reconnaissances - Equiper le site dans le cadre d'une opération - Réaliser le sauvetage
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN ŒUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs

SECOURS EN MONTAGNE

EMPLOI :	CHEF D'UNITE SECOURS EN MONTAGNE	G 2
-----------------	---	------------

MISSION :	Conduire et coordonner les interventions de secours en montagne ou en milieu d'accès difficile
------------------	--

R E S P O N S A B I L I T É

Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> • Equipiers secours en montagne
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • sous l'autorité du C.O.S
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • victimes • impliqués • autres services (médecins, gendarmerie, etc...) • autorité de police administrative

C O N D I T I O N S D ' A C C È S

Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • SMO 2 - FOR 1 - MNG 1 • Avoir réalisé une course en montagne niveau D sup. sous le contrôle d'un conseiller technique • Aptitude médicale
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Equipier secours en montagne • Formateur
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de haute montagne • Moniteur de ski • Pisteur secouriste • Connaissance du milieu montagnard et des emplois qui y sont associés • etc...
Autres conditions d'accès souhaitables	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans d'emploi d'équipier secours en montagne

EMPLOI (suite) :	CHEF D'UNITE SECOURS EN MONTAGNE	G 2
-------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E

Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle • Aptitude médicale
Formation initiale	SMO 3
Formation de maintien des acquis	Test annuel : commandement d'une manœuvre présentant des difficultés techniques de progression et de secours
Autres conditions d'exercice souhaitables	Pratique de la montagne hiver-été

A C T I V I T É S E X E R C É E S

Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire une opération de secours en milieu escarpé • Formation
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conduire une opération en milieu enneigé • Conduire une opération sur glace • Conduire une opération en canyon • Conduire une opération en site souterrain

ACTIVITÉ PRINCIPALE:	CONDUIRE UNE OPERATION EN MILIEU ESCARPE	G 2
-----------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique ou en son absence au poste de commandement opérationnel (PCO) • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Choisir un itinéraire et conduire l'unité • Diriger les reconnaissances • Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements • Commander l'opération de sauvetage • Gérer les personnels mis à sa disposition • Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ PRINCIPALE:	FORMATION
-----------------------------	------------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la formation des équipiers secours en montagne • Encadrer les stages de formation
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Outils pédagogiques • Equipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	CONDUIRE UNE OPERATION EN MILIEU ENNEIGE	G 2
----------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S	
Formation initiale	Module neige niveau 2

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique ou en son absence au PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Progresser en milieu enneigé avec ou sans ski • Diriger les reconnaissances • Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements • Commander l'opération de sauvetage • Gérer les personnels mis à sa disposition • Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO • Sauvetage de personnes ensevelies
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	CONDUIRE UNE OPERATION SUR GLACE ET GLACIER
----------------------------------	--

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S	
Formation initiale	Module glace niveau 2

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique ou en son absence au PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Progresser sur tous types de glaces et de glaciers • Diriger les reconnaissances • Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements • Commander l'opération de sauvetage • Gérer les personnels mis à sa disposition • Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	CONDUIRE UNE OPERATION EN CANYON	G 2
----------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S

Formation initiale	CAN 2
---------------------------	-------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique ou en son absence au PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Se déplacer en canyon • Diriger les reconnaissances • Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements • Commander l'opération de sauvetage • Gérer les personnels mis à sa disposition • Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO
PRINCIPAUX Outils TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	CONDUIRE UNE OPERATION DE SECOURS EN SITE SOUTERRAIN	G 2
----------------------------------	---	------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P É C I F I Q U E S	
Formation initiale	ISS 2
Autres conditions d'exercice souhaitables	Participer aux exercices conduits par le spéléo-secours

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter au conseiller technique ou en son absence au PCO • Prendre en compte la mission • Intégrer le dispositif • Se déplacer en site souterrain • Diriger les reconnaissances • Déterminer, participer (au besoin) et valider la mise en place des équipements • Commander l'opération de sauvetage • Gérer les personnels mis à sa disposition • Rendre compte au conseiller technique ou en son absence au chef du PCO
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Equipement individuel et matériels collectifs

EMPLOI :	CONSEILLER TECHNIQUE SECOURS EN MONTAGNE	G 3
-----------------	---	------------

MISSION :	Conseiller le COS et le DDSIS
------------------	-------------------------------

R E S P O N S A B I L I T E	
Encadrement	L'ensemble des personnels de la spécialité
Autonomie	Sous l'autorité : - du DDSIS - d'un COS
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • victimes • impliqués • autres services (médecins, gendarmerie, etc...) • autorité de police administrative

C O N D I T I O N S D ' A C C È S	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • FOR 2 • SMO 3

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Etre inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle • Aptitude médicale
Formation de maintien des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux journées nationales d'une durée de trois à cinq jours, réalisées tous les 5 ans • Test annuel : commandement d'une manœuvre présentant des difficultés techniques de progression et de secours (même test que les chefs d'unité secours en montagne)

A C T I V I T E S E X E R C E E S	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller technique du COS • Formation des personnels
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller administratif et technique du DDSIS • Conseiller technique zonal

ACTIVITÉ PRINCIPALE :	CONSEILLER TECHNIQUE DU COS	G 3
------------------------------	------------------------------------	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Se présenter au COS - Prendre en compte la mission - Intégrer le dispositif - Coordonner et contrôler l'activité des unités secours en montagne - Contrôler l'activité des unités secours en montagne - Proposer les idées de manœuvre - Préparer et contrôler les liaisons logistiques
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Méthode de raisonnement tactique

ACTIVITE PRINCIPALE :	FORMATION DES PERSONNELS
------------------------------	---------------------------------

C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et suivre la formation des candidats équipiers et des chefs d'unité secours en montagne - Encadrer les stages de formation - Suivre la formation permanente des personnels - Participer aux contrôles d'aptitude - Participer aux jurys de stage
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Matériels pédagogiques

ACTIVITE COMPLEMENTAIRE :	CONSEILLER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU DDSIS	G 3
--------------------------------------	---	------------

PRINCIPALES TACHES	<p>Pour les personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les besoins en personnel pour la spécialité - Recruter et suivre les personnels - Contrôler l'aptitude opérationnelle et le niveau de formation des personnels - Pour les matériels : <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher et choisir - Préparer le budget et rendre compte de son exécution
PRINCIPAUX Outils TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN OEUVRE	Documentation

ACTIVITE COMPLEMENTAIRE :	CONSEILLER TECHNIQUE ZONAL
--------------------------------------	-----------------------------------

PRINCIPALES TACHES	<p>Activité interdépartementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et suivre la formation des personnels - Participer à l'encadrement des stages de formation - Participer au contrôle d'aptitude et au jury d'examen - Organiser les tests d'accès aux stages nationaux - Diffuser les informations concernant l'évolution de la spécialité - Réaliser l'appui technique lors d'intervention - Conseiller techniquement le chef d'état-major de zone - Participer aux sessions du comité technique et pédagogique de la spécialité
PRINCIPAUX Outils TECHNIQUES ET MOYENS À METTRE EN ŒUVRE	Equipements divers

ANNEXE III

DIPLOMES

Reproduction autorisée pour les services d'incendie et de secours dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

La direction de la défense et la sécurité civiles,
Sous-direction des sapeurs-pompiers,
Bureau de la formation et des associations de sécurité civile,
Rédacteur : LcL de CHALUS

Dépôt légal Février 1999

I.S.B.N. **2-11-091420-3**

Le guide national de référence SECOURS EN MONTAGNE a été élaboré par :

La direction de la défense et la sécurité civiles,
Sous-direction des sapeurs-pompiers,
Bureau formation et des associations de sécurité civile,
avec le concours des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires.

Il peut être consulté auprès des directions départementales des services
d'incendie et de secours.